

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Juin 2022

Site SNC NLH 1

ZAEI Le Parc du Chemin de Paris
60 440 – NANTEUIL-LE-HAUDOUIN

Description du projet



19 Bis avenue Léon Gambetta
92120 Montrouge

T+33 1 46 94 80 64

www.b27.fr
contact@b27.fr

SOMMAIRE

1	PRESENTATION DU DEMANDEUR	5
1.1	Renseignements administratifs	5
1.2	Auteur du dossier	5
2	LOCALISATION DU PROJET.....	6
3	PRESENTATION DU PROJET	7
3.1	Les surfaces	7
3.2	La description du bâtiment.....	7
4	PRESENTATION DE L'ACTIVITE	13
5	LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE	17
5.1	Equipements extérieurs aux bâtiments	17
5.2	Equipements intérieurs aux bâtiments	20
5.3	Rétention des eaux incendie.....	20
6	L'IMPLANTATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES EN TOITURE...21	
7	LE CLASSEMENT ADMINISTRATIF DE L'ETABLISSEMENT	23
7.1	Classement ICPE de l'établissement	23
7.2	Situation au regard de SEVESO 3.....	25
7.3	Classement IOTA de l'établissement	27

1 PRESENTATION DU DEMANDEUR

1.1 Renseignements administratifs

Raison sociale	SNC NLH 1
Forme juridique	Société en Nom Collectif
Numéro de SIRET	843 908 880 00019
Capital social	1 000 €
Siège Social	10 rue Roquepine 75 008 PARIS
N° R.C.S.	Paris B 843 908 880
Signataire	Christophe BOUTHORS
Qualité	Président du Groupe PANHARD, Gérant de la SNC NLH 1
Personne chargée du dossier	Sylvie MICELI
Qualité	Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage
Téléphone	01 42 56 26 46
Mail	Sylvie.Miceli@panhardgroupe.com

1.2 Auteur du dossier

Le dossier de demande d'enregistrement a été rédigé par Sébastien BACHELLERIE de la société B27-SDE en collaboration avec la SNC NLH 1.

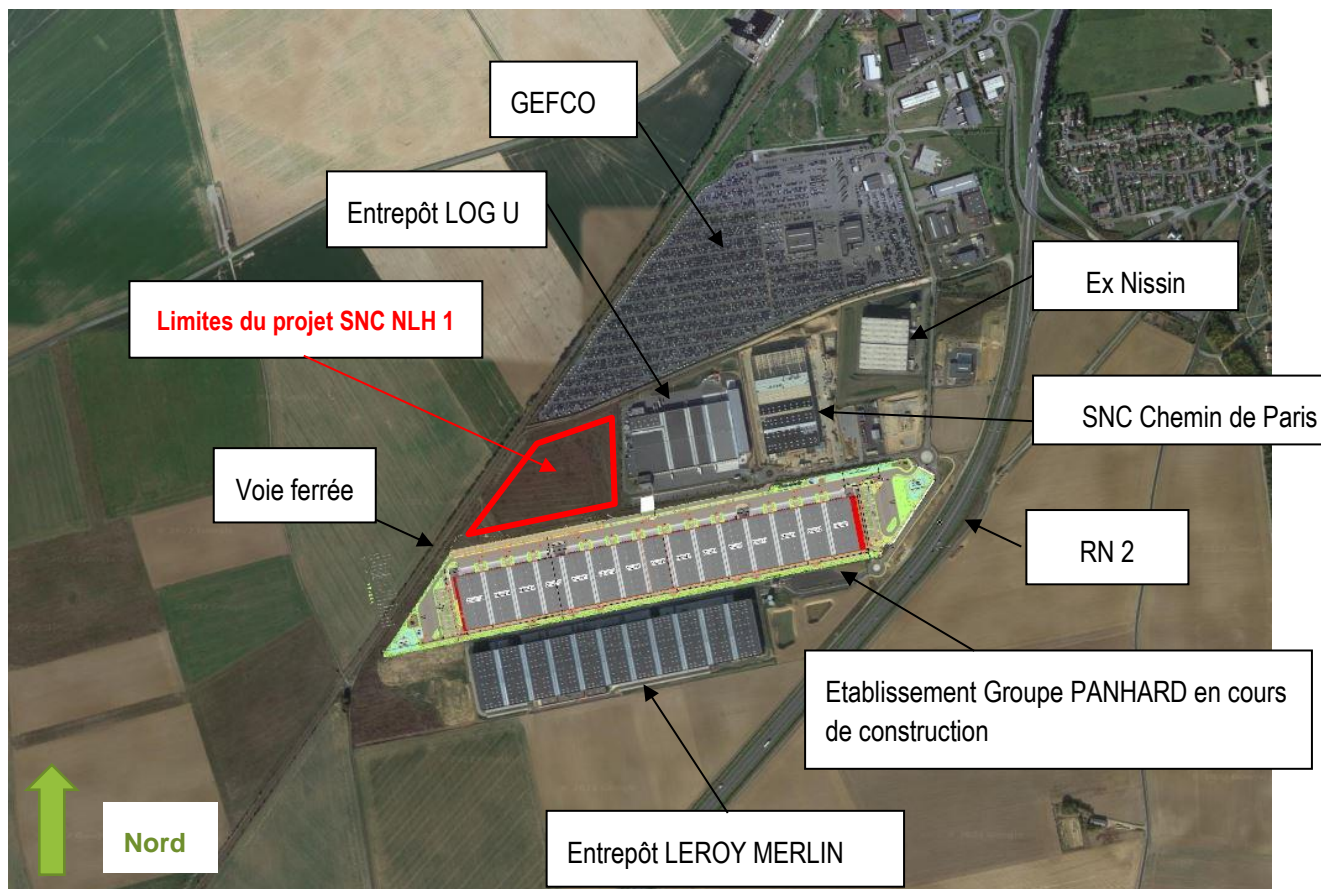
2 LOCALISATION DU PROJET

La SNC NLH 1 envisage la création d'un bâtiment à usage d'entreposage d'une surface plancher totale de 25 666 m² sur un terrain de 53 423 m² sur la partie Nord de la ZAEI « Le Parc du Chemin de Paris » sur la commune de Nanteuil-le-Haudouin (60 440).

Le voisinage direct du terrain d'assiette du projet de la SNC NLH 1 se compose :

- Au Nord, du chemin communal « Le Ferrier » puis au-delà de l'emprise du site GEFCO (entreposage à l'air libre de véhicules légers neufs en attente de livraison) ;
- A l'Est, de l'établissement LOG U (entrepôt frigorifique), d'un entrepôt développé par la société SNC de Chemin de Paris, groupe Nexity, puis de l'établissement précédemment exploité par NISSIN ;
- Au Sud, d'un autre lot de la ZAEI « Le Parc du Chemin de Paris » sur lequel un bâtiment logistique est en cours de construction puis au-delà par un bâtiment logistique « LEROY MERLIN » ;
- A l'Ouest, du chemin communal « Le Ferrier » puis de la voie ferrée allant de La Plaine à Hirson et Anor (frontière belge) qui est fréquentée par les TER Picardie et les Transiliens (ligne K), puis des terres agricoles.

L'emprise du terrain d'assiette de l'opération est figurée sur la vue aérienne ci-dessous



Vue aérienne des limites foncières du projet

Un plan de localisation est joint en PJ n°18 du présent dossier de demande d'enregistrement.

Les coordonnées (en Lambert 93) du site sont :

X : 684 460 m

Y : 6 892 509 m

3 PRESENTATION DU PROJET

3.1 Les surfaces

Le projet de SNC NLH1 consiste en la réalisation d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux d'une surface plancher totale de 25 666 m².

- **Tableau des surfaces planchers**

RDC		31 011 m²
	Entrepôt	24 278 m ²
	Bureaux et locaux sociaux	1 041 m ²
	Bureaux chauffeur	103 m ²
	Locaux de charge	244 m ²
TOTAL		25 666 m²

- **Surfaces non comprises dans la surface de plancher**

Locaux techniques (local transformateur, chaufferie, sprinkler)	152 m²
---	--------------------------

Le site se décomposera de la façon suivante :

Surface du terrain	53 423 m²
Emprise au sol du bâtiment	26 164 m²
Surfaces imperméables (autre que bâtiment)	15 771 m²
Espaces verts et bassin d'infiltration	11 488 m²

3.2 La description du bâtiment

Les plans de l'établissement de la SNC NLH1 sont en PJ n°21 du présent dossier de demande d'enregistrement.

Les accès au site (PL et VL) s'effectueront depuis la route de desserte de la ZAEI Le Parc du Chemin de Paris à l'angle Sud-est de la parcelle.

L'accès principal permettra aux VL d'accéder à un parking de 81 places (dont 5 PMR et 4 VL électriques) et aux PL à un parking de 5 places puis aux portes à quai du bâtiment.

Le bâtiment respectera les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nanteuil-le-Haudouin et de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°8.

Les dimensions du bâtiment (compris locaux techniques et bureaux) seront :

- Longueur = 248 mètres / largeur = 137 mètres

La hauteur à l'acrotère du bâtiment sera de 14,50 m, la hauteur au faîtage sous bac sera de 13,70 m, la hauteur moyenne sous bac sera de 13,35 m pour une hauteur de stockage égale à 11,50 m.

3.2.1 Les dispositions constructives

La structure du bâtiment assurera une stabilité au feu de 1 h (SF60).

Le bâtiment sera divisé en quatre cellules de stockage dont la superficie sera comprise entre 6 005 et 6 108 m².

Il est prévu de pouvoir stocker des liquides inflammables et des aérosols sur le site (sans qu'il soit possible de mélanger des aérosols et des liquides inflammables dans la même cellule).

Dans ce cas, la cellule 2 sera divisée en deux cellules 2.1 et 2.2 de 3 000 m² chacune qui pourront accueillir des liquides inflammables ou des aérosols.

Les cellules seront séparées entre elles par des murs coupe-feu de degré 2 h (REI 120). Les mur séparatifs dépasseront d'un mètre en toiture et seront prolongés latéralement aux murs extérieurs sur une largeur de 0,5 m dans la continuité de la paroi.

Ce compartimentage permet d'éviter une propagation de l'incendie d'une cellule vers la cellule voisine.

Une signalisation du degré coupe-feu de ce mur sera mise en place en façade.

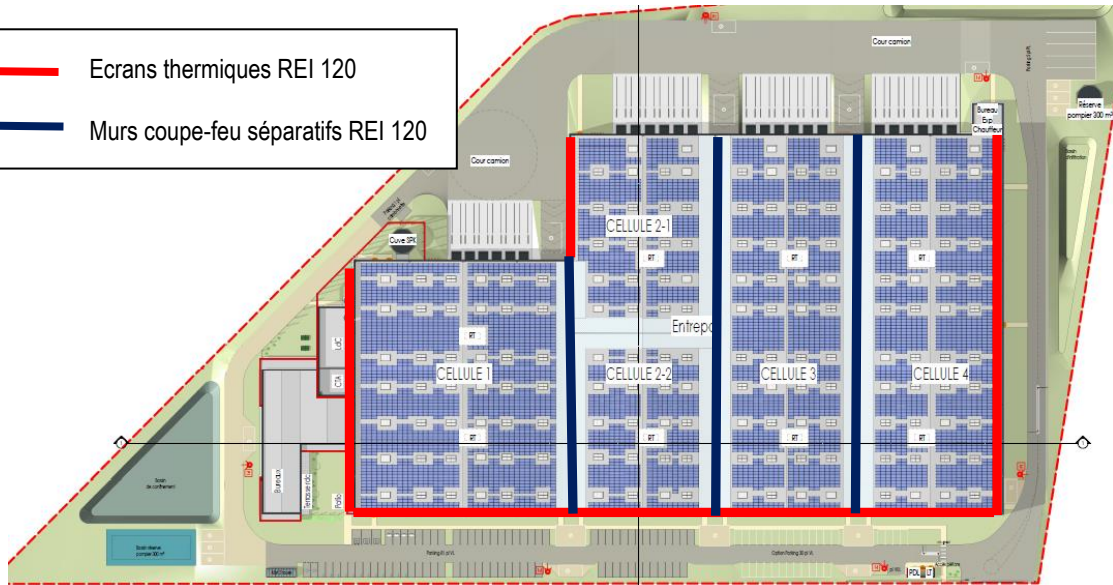
Chaque ouverture dans les mur REI 120 sera équipée d'une porte EI 120.

Les portes coulissantes seront équipées d'un système DAS (Dispositif actionné de sécurité) permettant le déclenchement automatique de leur fermeture automatique par le Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie (CMSI) en cas d'incendie mais également leur fermeture manuelle

La façade quais sera composée d'un bardage acier double peau. Ces matériaux bénéficient d'un classement A2 s1 d0.

Les façades Ouest, Sud et Est de l'entrepôt seront doublées par un écran thermique coupe-feu de degré 2 h (EI 120).

Légende :
— Ecrans thermiques REI 120
— Murs coupe-feu séparatifs REI 120



Emplacement des écrans thermiques et des murs séparatifs coupe-feu 2h

En cas de réalisation des cellules de stockage des produits dangereux, la façade Nord de la cellule 2.1 sera constituée d'un écran thermique EI 120 dans lequel seront implantées 6 portes à quai de 3 x 3 m.



Emplacement des écrans thermiques et des murs séparatifs coupe-feu 2h

La couverture du bâtiment sera réalisée à partir de bacs en acier galvanisé avec isolation en panneaux laine de roche et étanchéité multicouche. L'ensemble de la toiture satisfera au classement au feu T30-1 (BroofT3).

La toiture sera recouverte d'une bande de protection sur une largeur de 5 m de part et d'autre du dépassement des murs coupe-feu séparatifs.

Le désenfumage du bâtiment sera assuré par des exutoires de fumée dont la surface utile ne sera pas inférieure à 2% de la superficie de chaque canton de désenfumage

L'ouverture des exutoires de désenfumage sera assurée par une commande automatique à CO₂ et manuelle placée à proximité des issues. Les commandes seront regroupées par canton.

Les exutoires seront implantés à plus de 7 m du mur coupe-feu séparant les cellules.

Les cellules seront divisées en cantons de désenfumage d'une surface inférieure à 1 650 m² et d'une longueur inférieure à 60 m. Ces cantons seront mis en place au moyen d'écrans de cantonnement de 1 m

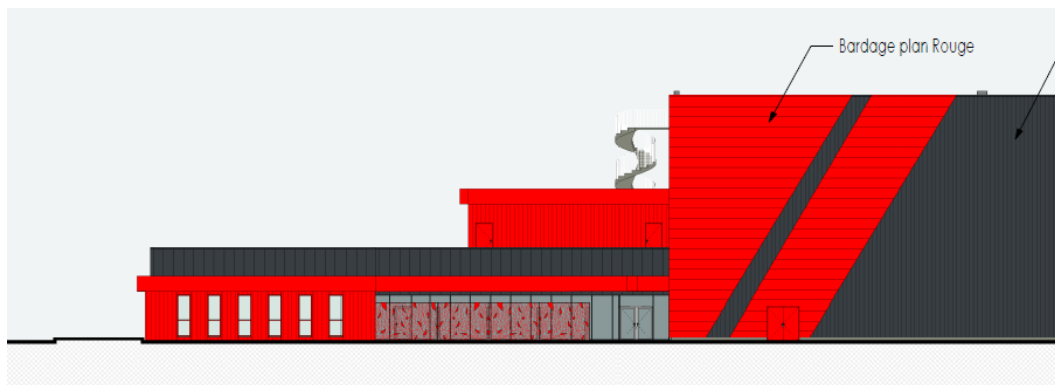
Le bâtiment sera équipé d'une protection contre la foudre conforme aux normes en vigueur.

3.2.2 Les bureaux et locaux sociaux

Un bloc principal en RDC regroupant les bureaux administratifs et les locaux sociaux sera implanté en saillie de la façade Ouest de l'entrepôt. Ces locaux représenteront une surface de 1 038 m². Ils seront séparés de l'entrepôt par des murs coupe-feu de degré 2 heures et par des portes de communication EI2 120 C équipées de ferme-porte.

Un bloc secondaire dédié notamment à l'accueil des chauffeurs de 99 m² sera implanté en saillie de l'angle Nord-est de l'entrepôt. Il sera également isolé de la cellule adjacente par un mur coupe-feu de degré 2 heures et par des portes de communication EI2 120 C équipées de ferme-porte.

Le plan de façade ci-dessous permet de constater que la différence de niveau entre la toiture des bureaux et la toiture de l'entrepôt est supérieure à 4 mètres. Il n'est donc pas nécessaire que le mur séparatif entre les bureaux et l'entrepôt dépasse d'un mètre au-dessus de la toiture de l'entrepôt.



Plot de bureaux façade Ouest

3.2.3 Les aménagements extérieurs

Les dispositions seront prises pour réserver les dégagements nécessaires au stationnement, aux manœuvres et aux opérations de livraison des poids lourds.

L'accès principal permettra aux VL d'accéder à un parking de 81 places (dont 5 PMR et 4 VL électriques) et aux PL à un parking de 5 places puis aux portes à quai du bâtiment.

Ces zones permettront le stationnement des véhicules sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours.

Le bâtiment sera accessible aux Sapeurs-Pompiers sur tout son périmètre. Cette accessibilité sera assurée pour partie sur l'emprise des parkings VL et des aires de manœuvre des poids lourds et par une voie circulaire présentant une largeur minimale de 6 m. Celle-ci permettra le croisement des véhicules.

La voie de circulation des engins de secours sera ainsi maintenue libre à la circulation des véhicules des Sapeurs-Pompiers.

Les issues de secours seront accessibles depuis la voie de circulation des engins de secours par des chemins stabilisés de 1,80 m de large.

Le terrain sera entouré d'une clôture périphérique d'une hauteur de 2 m.

3.2.4 L'électricité

La distribution s'opèrera à partir d'un Tableau Général Basse Tension et de tableaux divisionnaires qui regrouperont toutes les commandes et protections des différents circuits.

Le bâtiment sera alimenté par des câbles passés sous fourreaux et branchés sur le réseau général de la zone à partir d'un transformateur et d'un comptage situé sur la propriété.

L'éclairage de sécurité sera conforme à l'arrêté du 14 décembre 2011.

3.2.5 Le local de charge

Le bâtiment disposera d'un local technique dédié au chargement des batteries des chariots élévateurs présentant chacun une surface plancher de 244 m² environ.

Ce local de charge sera exploité conformément aux prescriptions de l'arrêté du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 « accumulateurs (atelier de charge) ».

La localisation exacte de ce local de charge est visualisable sur le plan ci-dessous :



Le local de charge sera séparé de la cellule de stockage adjacente par un mur coupe-feu de degré 2 heures (REI120) par une porte coupe-feu de degré 2 heures (EI120) à fermeture automatique.

La toiture sera constituée d'un bac acier avec isolation et étanchéité multicouche conforme à l'indice Broof T3.

Le local de charge possèdera une issue de secours vers l'extérieur.

Comme l'ensemble de l'installation électrique, les équipements électriques spécifiques au local de charge seront réalisés selon les normes et ils seront inspectés régulièrement par un organisme agréé.

Des cartouches fusibles et un relais disjoncteur protégeront les installations contre les risques de court-circuit.

Pour limiter le risque d'accumulation d'hydrogène, le local de charge de l'établissement sera équipé d'une ventilation mécanique forcée installée en toiture et asservie à la détection hydrogène du local de charge.

Le sol et les murs, jusqu'à une hauteur d'un mètre, seront recouverts d'un revêtement anti-acide.

Le local de charge sera équipé d'une fontaine oculaire et d'un extincteur au CO2.

Les eaux résiduaires (acides) seront collectées dans un bac étanche, pour neutralisation (pH entre 5,5 et 8,5). La vidange de ce bac ne pourra se faire que par un système de pompage manuel. Les eaux seront évacuées par une société spécialisée.

3.2.6 Le chauffage

Le bâtiment sera chauffé hors gel par des roof-top air-air posés sur la toiture du bâtiment avec distribution de la chaleur par des gaines textiles.

3.2.7 Les réseaux

Les entrepôts seront raccordés aux réseaux publics existants en limite de propriété : eau de ville, EDF et France Télécom.

Les eaux pluviales de voiries seront traitées sur le site et partiellement infiltrées avant rejet du surplus au réseau collectif.

4 PRESENTATION DE L'ACTIVITE

Le projet de la SNC NLH1 consiste en la réalisation d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux d'une surface plancher totale de 25 666 m² sur un terrain de 53 423 m².

Le site sera susceptible d'accueillir au total 48 000 palettes représentant environ 24 000 tonnes de marchandises combustibles.

L'exploitant intégrera dans ses consignes d'exploitation et dans ses consignes de sécurité les prescriptions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510.

L'activité de l'établissement nécessitera le travail de plusieurs équipes chargées de la réception et du contrôle des marchandises, du stockage, de la préparation des commandes, du contrôle de la préparation des commandes et de l'expédition. Le personnel sera composé essentiellement de préparateurs de commandes et de caristes.

Il est envisagé la présence de 60 personnes dans cet établissement qui sera en activité du lundi au vendredi, entre 6h00 et 20h00, 52 semaines par an.

D'une manière générale les différentes étapes de l'activité logistique qui sera exercée sur le site sont :

- La réception des produits avec un approvisionnement par poids lourds,
- Le stockage des produits dans les différentes cellules,
- La préparation des commandes,
- L'expédition des produits par route par poids lourds.

Dans les cellules de stockage, seuls des produits emballés seront manipulés, aucun stockage de type vrac ne sera effectué. Les produits stockés seront placés sur des palettes qui seront rangées dans les zones d'entreposage par des chariots élévateurs.

La mise en place d'un système informatisé de gestion du site permettra de tenir à jour un état des marchandises stockées avec leur localisation dans le bâtiment.

Le principal risque lié à ce type d'activité est l'incendie du fait de la nature des produits stockés. Les produits de grande consommation ne présentent pas de danger en soi, mais leur combustibilité ramenée à l'échelle du stockage (6 000 t de matières combustibles stockées dans une cellule de stockage) présente un risque d'incendie de grande ampleur.

4.1.1 Stockage de marchandises combustibles

Les quatre cellules de l'établissement pourront accueillir un stockage de produits combustibles.

La grande majorité de ces produits seront des produits combustibles courants ne présentant pas d'autre danger que leur combustibilité.

Ces produits combustibles courants classables au titre des rubriques 1510, 1530, 1532, 2662 et 2663 pourront être, par exemple :

- Des pièces détachées automobiles,
- Des produits pharmaceutiques et cosmétiques,
- Des textiles,
- De la maroquinerie,
- Des produits alimentaires secs,
- De l'électroménager,
- Des livres, des disques, des cassettes,
- Des articles de sport,
- Des articles de bricolage,
- Du mobilier,
- Du matériel informatique,
- ...

Cette liste donnée à titre indicatif n'est pas exhaustive. Toutes autres marchandises non citées ici mais classées sous des rubriques autorisées pourront être entreposées dans l'entrepôt.

La demande concerne la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Le stockage maximal envisagé dans le bâtiment consiste en :

- 48 000 équivalents palettes classées sous la rubrique 1510,
- ou 72 000 m³ de papiers ou de matériaux combustibles analogues classés sous la rubrique 1530,
- ou 72 000 m³ de bois ou de matériaux combustibles analogues classés sous la rubrique 1532,
- ou 72 000 m³ de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques à l'état intermédiaires ou sous forme des matières premières) classés sous la rubrique 2662,
- ou 72 000 m³ de produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères alvéolaires classés sous la rubrique 2663-1,
- ou 72 000 m³ de produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères alvéolaires classés sous la rubrique 2663-2.

Quelle que soit la répartition future dans les cellules entre les différentes rubriques (1510, 1530, 1532, 2662, 2663-1 et 2663-2), la quantité entreposée sera limitée à 24 000 tonnes.

- **Quantité de produits par cellule**

	Surface la cellule	Nombre d'équivalents palettes complètes de marchandises combustibles	Quantité de produits stockés	Volume maximum
Cellule 1	6 005 m ²	12 000 palettes	6 000 tonnes	18 000 m ³
Cellule 2	6 087 m ²	12 000 palettes	6 000 tonnes	18 000 m ³
Cellule 3	6 078 m	12 000 palettes	6 000 tonnes	18 000 m ³
Cellule 4	6 108 m	12 000 palettes	6 000 tonnes	18 000 m ³
TOTAL SITE	24 278 m²	48 000 palettes	24 000 tonnes	72 000 m³

4.1.2 Stockage de produits inflammables (rubriques 4330 et 4331)

Il est prévu de pouvoir stocker des liquides inflammables et des aérosols sur le site (sans qu'il soit possible de mélanger des aérosols et des liquides inflammables dans la même cellule).

Dans ce cas, la cellule 2 sera divisée en deux cellules (2).1 et (2).2 par un mur coupe-feu de degré 2h et des portes coupe-feu de degré 2h.

- Cellule 2.1 : 3 000 m² pour les produits inflammables,
- Cellule 2.2 : 3 000 m² pour les produits inflammables,

Les liquides inflammables seront stockés sur des palettes, elles-mêmes stockées sur des racks. La hauteur de stockage des liquides inflammables sera limitée à 7 m. Au-dessus, des palettes de marchandises combustibles courantes pourront être stockées jusqu'à 11,50 mètres.

Le nombre d'équivalents palettes de liquides inflammables susceptibles d'être stockées sur le site sera de l'ordre de 1 800.

Chaque palette pourra contenir 500 litres de liquides inflammables. En considérant de façon majorante qu'1 m³ de liquide inflammable équivaut à 1 tonne, la quantité de liquides inflammables pouvant être stockées sur le site sera de 900 tonnes.

	Nombre d'équivalents palettes de liquides inflammables	Volume de liquide inflammable	Quantité de liquides inflammables
Cellule 2.1	900 palettes	450 m ³	450 tonnes

Cellule 2.2	900 palettes	450 m ³	450 tonnes
Total	1 800 palettes	900 m³	900 tonnes

Les cellules 2.1 et 2.2 contenant des liquides inflammables seront divisées en zones de collecte inférieures ou égales à 500 m², équipées chacune de dispositifs de collecte.

Elles seront reliées à une rétention déportée enterrée. **Le dispositif de rétention couvrira 100 % du volume total de produits entreposés dans une cellule, soit 450 m³.**

Chaque dispositif de collecte sera équipé d'un siphon coupe-feu destiné à assurer le rôle de coupe-feu et à éviter que l'incendie ne se propage à la rétention.

Le sprinklage de ces cellules sera adapté au stockage de liquides inflammables.

4.1.3 Stockage d'alcools de bouche d'origine agricole (rubrique 4755)

Les cellules 2.1 et 2.2 pourront accueillir un stockage d'alcools de bouche d'origine agricole classés sous la rubrique 4755-2 de la nomenclature des ICPE.

Les alcools de bouche seront stockés sur des palettes, elles-mêmes stockées sur des racks. Les alcools de bouche pourront être entreposés sur toute la hauteur de stockage (11,5 m).

Le nombre d'équivalents palettes d'alcool de bouche stocké sur le site sera de l'ordre de 750.

Le poids moyen d'une palette d'alcool de bouche est en moyenne de 900 kg et chaque palette contient en moyenne 600 l de liquide d'alcools de bouche d'origine agricole.

Parmi ces palettes, le volume maximal d'alcools de bouche de titre alcoométrique supérieur à 40% (rhums, cocktails, etc...) sur le site sera donc égal à 450 m³.

Le stockage maximal d'alcool de bouche d'origine agricole classables sous la rubrique 4755-2 dans une des sous-cellules 2.1 et 2.2 ne pourra donc pas dépasser 450 m³ (capacité de la rétention déportée).

Des alcools de bouche d'origine agricole présentant un degré alcoolique inférieur à 40° (classables sous la rubrique 4755-1) pourront être entreposés dans les cellules principales avec les marchandises combustibles courantes sans dépasser 1 000 m³ dans une cellule.

4.1.4 Stockage d'aérosols (rubriques 4320 et 4321)

Il est prévu de pouvoir stocker des aérosols dans les cellules 2.1 et 2.2.

Le nombre total d'équivalents palettes d'aérosols sera de l'ordre de 1 800 pour une hauteur de stockage maximale de 7 m.

Le poids moyen d'une palette d'aérosols est de 355 kg.

Le poids moyen d'une palette de cartouches de butane/propane est de 500 kg.

	Nombre d'équivalents palettes d'aérosols	Quantité d'aérosols
Cellule 2.1	900 palettes	320 tonnes
Cellule 2.2	900 palettes	320 tonnes
Total	1 800 palettes	640 tonnes

Sur ces 640 t, le stockage d'aérosols pouvant contenir des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 (rubrique 4320) sera limité à 90 tonnes.

Le stockage des aérosols se fera en suivant les préconisations de l'article 7 du rapport OMEGA 4 émis par l'INERIS. En cas de stockage d'aérosols dans les cellules 2.1, 2.2 et 2.3 et afin de prévenir la propagation d'un éventuel incendie de la zone de stockage des aérosols vers l'entrepôt, un compartimentage grillagé vertical dans l'axe central des palettiers sera mis en place. Un tel grillage métallique, qui serait tendu entre le sol et la toiture de l'entrepôt, sera de mailles suffisamment serrées pour retenir les boîtiers projetés et suffisamment résistant et convenablement ancré.

5 LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Equipements extérieurs aux bâtiments

Le bâtiment sera accessible aux Sapeurs-Pompiers sur tout son périmètre.

Cette accessibilité sera assurée pour partie sur l'emprise des parkings et des aires de manœuvre des poids lourds et par une voie circulaire présentant une largeur minimale de 6 m permettant le croisement des véhicules.

A partir de cette voie, les Sapeurs-pompiers pourront accéder à toutes les issues des entrepôts par des chemins stabilisés de 1,80 m de largeur minimum et sans avoir à parcourir plus de 60 m.

La sécurité incendie sera assurée par 7 poteaux incendie implantés autour du bâtiment et par deux réserves incendie de 300 m³ chacune implantées au angles Sud-ouest et Nord-est du site.

Les poteaux incendie et les réserves incendie seront répartis autour de l'établissement de manière que :

- les appareils ne soient pas distants entre eux de plus de 150 m,
- l'accès extérieur de chaque cellule ne soit pas situé à plus de 100 m d'un poteau.

A l'intérieur de l'établissement, à chaque poteau incendie sera associé une aire de stationnement de 4 x 8 m distincte de la voie de circulation périmétrique.

Chaque réserve incendie de 300 m³ sera équipée de trois aires de stationnement de 4 x 8 m (une aire par tranche de 120 m³).

Le dimensionnement D9 est présenté dans le tableau ci-dessous :

Note de calcul D9

Description sommaire du risque			
CRITERE	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	Coefficients retenus	COMMENTAIRES
Hauteur de stockage : Jusqu'à 3 mètres Jusqu'à 8 mètres Jusqu'à 12 mètres Jusqu'à 30 mètres Jusqu'à 40 mètres Au-delà de 40 mètres	0 0,1 0,2 0,5 0,7 0,8	0,2	La hauteur de stockage sera supérieure à 8 mètres mais inférieure à 12 mètres.
Type de construction : - Ossature stable au feu ≥ 1 heure - Ossature stable au feu ≥ 30 minutes - Ossature stable au feu < 30 minutes	-0,1 0 0,1	-0,1	La structure du bâtiment sera SF60
Matériaux aggravants :			Revêtement d'étanchéité bitumé sur couverture et panneaux photovoltaïques

Présence d'au moins un matériau aggravant	0,1	0,1	
Types d'interventions internes :			
- Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée)	-0,1	-0,1	DAI Généralisée 24h/24 et 7j/7
- DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance.	-0,1		
- Service de sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention en mesure d'intervenir 24h/24)	-0,3		
Σ des Coefficients		0,1	
1+ Σ des Coefficients		1,1	
Surface de référence (S en m²)		6 120	La surface de référence correspond à la surface de la cellule la plus grande du bâtiment. (m²)
$Q_i = 30 * \frac{S}{500} * (1 + \sum coeff)$ m³/h		404	
Catégorie de risque : Risque faible : QRF = Qi x 0,5 Risque 1 : Q1 = Qi x 1 Risque 2 : Q2 = Qi x 1,5 Risque 3 : Q3 = Qi x 2		808	La catégorie de risque 3 est retenue pour ce bâtiment.
Risque sprinklé : Q2/2		404	Le bâtiment sera sprinklé.
Débit requis (Q en m³/h) Arrondi aux 30 m³ les plus proches		420	m³/h

Le réseau public peut délivrer 120 m³/h (mesure obtenue sur le poteau incendie implanté au niveau du rond-point marquant l'accès à l'installation LOG U). Il est donc possible d'alimenter deux poteaux incendie en simultané.

Les 300 m³/h manquants seront fournis par deux réserves incendie de 300 m³ chacune situées à l'Est et à l'Ouest de l'entrepôt.

Les relevés des débits des poteaux incendie entourant l'établissement seront conservés sur le site par l'exploitant.

5.2 Equipements intérieurs aux bâtiments

- **Installation RIA et extincteurs**

Le bâtiment sera doté d'une installation RIA conçue et réalisée conformément aux normes et règles en vigueur. Chaque point des cellules de l'entrepôt sera accessible par deux jets d'attaque.

Le bâtiment sera doté d'extincteurs portatifs normalisés répartis à raison d'un appareil pour 200 m² dans les cellules de stockage et dans les bureaux.

- **Installation d'extinction automatique d'incendie**

Les cellules de stockage seront équipées d'une installation d'extinction automatique d'incendie de type sprinkler adaptée à la nature des produits stockés.

L'installation sera indépendante du circuit électrique des bâtiments. Le déclenchement se fera par fonte du fusible calibré selon les règles en vigueur. La perte de pression entraînée par l'ouverture des têtes au-dessus de l'incendie déclenchera la pompe.

Pour le site, l'installation comprendra :

- Un local équipé d'une motopompe autonome diesel en charge à démarrage automatique,
- Une cuve d'eau d'un volume de 600 m³ pour les réseaux « extinction automatique et RIA »,
- Une pompe électrique maintenant l'installation à une pression statique constante de 10 bars environ,
- Une armoire d'alarme avec renvoi en télésurveillance.

5.3 Rétention des eaux incendie

Le besoin de rétention des eaux incendie a été calculé à partir de la règle D9A.

L'application de la méthode conduit à un volume à retenir égal à 2 370 m³. Ce volume comprend une pluie de 10 mm simultanée avec l'incendie.

La rétention des eaux d'extinction incendie sera assurée :

- dans les quais (volume retenu 280 m³) pour un linéaire de quais de 120 m sans que la hauteur de stockage au point le plus haut ne dépasse 20 cm,
- pour le reste (2 090 m³) dans les réseaux de collecte et dans un bassin d'orage étanche situé à l'angle Nord-est de la parcelle.

Les eaux non retenues via les réseaux d'assainissement au niveau des quais (2 090 m³ suivant le calcul réalisé à partir de la D9A) vont être acheminées vers le bassin d'orage étanche des eaux pluviales de l'établissement. L'ensemble présentera un volume global de 2 090 m³.

Ce bassin étanche pourra donc retenir soit l'orage vingtennal sur les voiries (647 m³), soit le volume des eaux d'extinction incendie non retenu dans les quais (2 090 m³).

Une vanne de barrage asservie sera implantée en aval du bassin d'orage étanche. En cas d'incendie, cette vanne sera fermée afin de retenir les eaux d'extinction dans ce bassin.

En cas de sinistre, les eaux stockées dans le bassin étanche seront analysées. Si elles ne présentent pas de pollution, elles seront rejetées dans le bassin d'infiltration des eaux pluviales. Si elles sont polluées, elles seront éliminées comme DIS par une société spécialisée.

6 L'IMPLANTATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES EN TOITURE

Conformément à l'article L. 111-18-1 du code de l'urbanisme, la toiture de l'établissement objet du présent dossier sera équipée de panneaux photovoltaïques dont la surface totale représentera plus de 30% de la surface totale de la toiture de l'établissement (hors surface de la toiture des bureaux et des locaux techniques).

Les équipements de production d'électricité utilisant l'énergie solaire photovoltaïque seront implantés suivant les conditions prévues dans l'arrêté ministériel du 5 février 2020 relatif aux équipements de production d'électricité utilisant l'énergie photovoltaïque au sein des ICPE soumises à enregistrement ou déclaration

En particulier, la SNC NLH1 tiendra à la disposition de l'inspection des installations classées les documents suivants :

- ✓ la fiche technique des panneaux ou films photovoltaïques fournie par le constructeur ;
- ✓ une fiche comportant les données utiles en cas d'incendie ainsi que les préconisations en matière de lutte contre l'incendie ;
- ✓ les documents attestant que les panneaux photovoltaïques répondent à des exigences essentielles de sécurité garantissant la sécurité de leur fonctionnement. Les attestations de conformité des panneaux photovoltaïques aux normes énoncées au point 14.3 des guides UTE C 15-712 version de juillet 2013, délivrées par un organisme certificateur accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par un organisme signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la Coordination européenne des organismes d'accréditation (European Cooperation for Accreditation ou EA), permettent de répondre à cette exigence ;
- ✓ les documents justifiant que l'entreprise chargée de la mise en place de l'unité de production photovoltaïque au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement possède les compétences techniques et organisationnelles nécessaires. L'attestation de qualification ou de certification de service de l'entreprise réalisant ces travaux, délivrée par un organisme certificateur accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par un organisme signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la Coordination européenne des organismes d'accréditation (European Cooperation for Accreditation ou EA), permet de répondre à cette exigence ;
- ✓ le plan de surveillance des installations à risques, pendant la phase des travaux d'implantation de l'unité de production photovoltaïque ;

- ✓ les plans du site ou, le cas échéant, les plans des bâtiments, auvents ou ombrières, destinés à faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours et signalant la présence d'équipements photovoltaïques ;
- ✓ une note d'analyse justifiant :
 - le comportement mécanique de la toiture ou des structures modifiées par l'implantation de panneaux ou films photovoltaïques ;
 - la bonne fixation et la résistance à l'arrachement des panneaux ou films photovoltaïques aux effets des intempéries ;
 - l'impact de la présence de l'unité de production photovoltaïque en matière d'encombrement supplémentaire dans les zones susceptibles d'être atteintes par un nuage inflammable et identifiées dans l'étude de dangers, ainsi qu'en matière de projection d'éléments la constituant pour les phénomènes d'explosion identifiés dans l'étude de dangers ;
 - la maîtrise du risque de propagation vers toute installation connexe lors de la combustion prévisible des panneaux en l'absence d'une intervention humaine sécurisée ;
- ✓ les justificatifs démontrant le respect des dispositions prévues aux articles 31,32 et 37 du présent arrêté.

7 LE CLASSEMENT ADMINISTRATIF DE L'ETABLISSEMENT

7.1 Classement ICPE de l'établissement

En application du Code de l'Environnement, l'établissement est soumis à enregistrement au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour les rubriques 1510 et 4331 de la nomenclature ICPE.

Il est également soumis à déclaration au titre des rubriques 1185-2, 2925-2, 4320, 4321 et 4755-2.

Le tableau récapitulatif ci-dessous présente l'ensemble des rubriques retenues pour le site.

Rubrique	Désignation de l'activité	Capacité de l'installation	Régime
1510-2	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m ³ , mais inférieur à 900 000 m ³	Surface d'entreposage du bâtiment = 24 278 m ² Hauteur sous bac moyenne = 13,35 m Volume de l'entrepôt = 324 112 m ³ Quantité de marchandises stockées = 24 000 tonnes	Enregistrement
4331-2	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 = 5 000 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 = 50 000 t	Capacité de stockage égale à 900 t Uniquement dans les cellules 2.1 et/ou 2.2	Enregistrement
1185-2	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009.	Mise en place de roof-top air-air posés sur la toiture du bâtiment avec distribution de la chaleur par des gaines textiles. La quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans	Déclaration

	<p>2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.</p> <p>a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg</p>	<p>l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg</p>	
2925-1	<p>Accumulateurs (ateliers de charge d')</p> <p>1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW</p>	<p>Puissance maximale :500 kW</p>	<p>Déclaration</p>
4320-2	<p>Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieur ou égale à 15 t et inférieure à 150 t.</p>	<p>Capacité de stockage égale à 90 t</p> <p>Uniquement dans les cellules 2.1 et/ou 2.2</p>	<p>Déclaration</p>
4321-2	<p>Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieur ou égale à 500 t et inférieure à 5 000 t.</p>	<p>Capacité de stockage égale à 640 t</p> <p>Uniquement dans les cellules 2.1 et/ou 2.2</p>	<p>Déclaration</p>
4755-2	<p>Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables.</p> <p>2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant supérieure à 50 m3 mais inférieure à 500 m3</p>	<p>Capacité de stockage maximale : 450 m³</p> <p>Uniquement dans les cellules 2.1 et/ou 2.2</p>	<p>Déclaration avec contrôle</p>
4755-1	<p>Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions,</p>	<p>Capacité de stockage maximale : 1 000 m³</p>	<p>Non classé</p>

	<p>alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables.</p> <p>1. La quantité susceptible d'être présente étant supérieure ou égale à 5 000 t</p>		
--	--	--	--

Le présent dossier porte sur l'enregistrement du site au titre des rubriques 1510 et 4331 et sur sa déclaration au titre des rubriques 4320, 4321 et 4755-2, cette activité de stockage étant considérée comme similaire à l'activité principale.

Une télédéclaration conforme à l'article R512-47 du Code de l'Environnement sera réalisée en parallèle de la présente demande d'enregistrement pour les rubriques 1185-2 et 2925-1.

7.2 Situation au regard de SEVESO 3

Sur la base du tableau de classement ICPE présenté plus avant, l'établissement n'est pas classé SEVESO Seuil Bas ni SEVESO Seuil Haut.

Il est également important de vérifier si la règle de cumul « seuil haut » et « seuil bas » est vérifiée.

Les installations d'un même établissement relevant d'un même exploitant sur un même site au sens de l'article R. 512-13 répondent respectivement à la "règle de cumul Seuil Bas" ou à la "règle de cumul seuil haut" lorsqu'au moins l'une des sommes Sa, Sb ou Sc définies ci-après est supérieure ou égale à 1 :

a) Dangers pour la santé : la somme Sa est calculée, pour l'ensemble des substances ou mélanges dangereux présentant les classes, catégories et mentions de danger visées par les rubriques 4100 à 4199 (y compris, le cas échéant, les substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4899 et les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799), suivant la formule :

$$S_a = \sum \frac{q_x}{Q_{x,a}}$$

où "qx" désigne la quantité de substance ou mélange dangereux "x" susceptible d'être présente dans l'établissement et "Qx, a" la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique 2760-3, 2792 ou numérotée 4700 à 4799 applicable, si la substance ou le mélange dangereux est visé par l'une de ces rubriques, ou sinon la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique applicable numérotée 4100 à 4199. Si la substance ou le mélange dangereux est visé par plusieurs rubriques numérotées 4100 à 4199, la plus petite des quantités seuil bas ou seuil haut mentionnées par ces rubriques est utilisée ;

b) Dangers physiques : la somme Sb est calculée, pour l'ensemble des substances ou mélanges dangereux présentant les classes, catégories et mentions de danger visées par les rubriques 4200 à 4499 (y compris, le cas échéant, les substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4899 et les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799), suivant la formule :

$$S_b = \sum \frac{q_x}{Q_{x,b}}$$

où "qx" désigne la quantité de substance ou mélange dangereux "x" susceptible d'être présente dans l'établissement et "Qx, b" la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique 2760-3, 2792 ou numérotée 4700 à 4799 applicable, si la substance ou le mélange dangereux est visé par l'une de ces rubriques, ou sinon la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique applicable numérotée 4200 à 4499. Si la substance ou le mélange dangereux est visé par plusieurs rubriques numérotées 4200 à 4499, la plus petite des quantités seuil bas ou seuil haut mentionnées par ces rubriques est utilisée ;

c) Dangers pour l'environnement : la somme Sc est calculée, pour l'ensemble des substances ou mélanges dangereux présentant les classes, catégories et mentions de danger visées par les rubriques 4500 à 4599 (y compris, le cas échéant, les substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4899 et les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799), suivant la formule :

$$S_c = \sum \frac{q_x}{Q_{x,c}}$$

où "qx" désigne la quantité de substance ou mélange dangereux "x" susceptible d'être présente dans l'établissement et "Qx, c" la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique 2760-3, 2792 ou 4700 à 4799 applicable, si la substance ou le mélange dangereux est visé par l'une de ces rubriques, ou sinon la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique applicable numérotée 4500 à 4599. Si la substance ou le mélange dangereux est visé par plusieurs rubriques numérotées 4500 à 4599, la plus petite des quantités seuil bas ou seuil haut mentionnées par ces rubriques est utilisée ;

Dans le cas du bâtiment de la SNC NLH1 :

EC202 - Calcul du statut Seveso

Cliquez sur une ligne pour la sélectionner. Afficher 25 éléments														Rechercher	
Substance	Quantité en tonnes	Etat physique	N° CAS	déchet	Rubrique principale	Seuil haut associé	Poids de la somme (a)	Poids de la somme (b)	Poids de la somme (c)	Seuil Bas associé	Poids de la somme (a)	Poids de la somme (b)	Poids de la somme (c)	Actions	
Liquides inflammables	900.0	Liquide		Non	4331	50000.0t	0.018			5000.0t	0.18			Modifier Supprimer	
Aérosols contenant des gaz inflammables	90.0	Liquide		Non	4320	500.0t		0.18		150.0t		0.6		Modifier Supprimer	
Aérosols ne contenant pas de gaz inflammables	640.0	Liquide		Non	4321	50000.0t		0.0128		5000.0t		0.128		Modifier Supprimer	
Alcools de bouche d'origine agricole	450.0	Liquide		Non	4755	50000.0t		0.009		5000.0t		0.09		Modifier Supprimer	

Affichage des éléments 1 à 4 sur 4 éléments.

Précédent Suivant

Total haut			Total bas		
Poids de la somme (a)	Poids de la somme (b)	Poids de la somme (c)	Poids de la somme (a)	Poids de la somme (b)	Poids de la somme (c)
	0.22			0.998	

Suivant ce classement ICPE, le site ne sera pas classé SEVESO seuil bas ou haut.

7.3 Classement IOTA de l'établissement

L'établissement est soumis à déclaration en application des articles L214-1 à L214-3 du Code de l'Environnement dans le cadre de la rubrique 2.1.5.0.

Rubrique	Désignation de l'activité	Capacité de l'installation	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Sondages réalisés lors de la campagne géotechnique	Déclaration
2.1.5.0-2	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou dans le sol ou dans le sous-sol, la surface du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant 2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Superficie de la parcelle : 53 423 m ²	Déclaration